

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JULES DE LAMARQUE

Situation des établissements pénitentiaires en France en 1864

Journal de la société statistique de Paris, tome 7 (1866), p. 254-267

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1866__7__254_0

© Société de statistique de Paris, 1866, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II.

Situation des établissements pénitentiaires en France en 1864¹.

La statistique pénitentiaire publiée par le ministère de l'intérieur embrasse déjà une période de 14 années. Commencée par M. Louis Perrot, elle a été continuée et sensiblement améliorée par M. Dupuy, directeur actuel de l'administration des prisons. La spécialité de ce recueil ne nous permet pas d'analyser la savante introduction placée en tête du document qui va servir de base à notre travail, et où sont exposés, avec une remarquable clarté, les différents systèmes pénitentiaires en vigueur, les mesures adoptées pour l'éducation et le patronage des jeunes détenus, l'organisation du travail dans les prisons, les améliorations successivement apportées au régime, autrefois si défectueux, des prisons départementales, etc. Qu'il nous suffise de signaler cette belle étude à l'attention des hommes compétents et jetons immédiatement un rapide coup d'œil sur les données statistiques qu'elle contient relativement à la situation des prisons de l'Empire pendant l'année 1864.

I. MAISONS CENTRALES ET PÉNITENCIERS AGRICOLES.

Le total de la population de ces établissements, au 1^{er} janvier 1865, était de 18,713 adultes des deux sexes formant les quatre catégories suivantes :

	Hommes.	Femmes.	Totaux.
Condamnés	239	1,409	1,648
{ aux travaux forcés	4,143	350	4,493
{ à la réclusion.	10,693	1,853	12,546
{ à l'emprisonnement correctionnel. . .	26	»	26
{ aux fers.	15,101	3,612	18,713
Totaux			

1. D'après le rapport adressé au ministre de l'intérieur par M. Dupuy, directeur de l'administration des prisons.

Les hommes, au nombre de 15,101, occupent 17 maisons centrales et 2 pénitenciers en Corse (Chiavari et Casabianda), où 1,244 détenus sont appliqués au travail agricole. L'effectif des femmes (3,612) est réparti entre 8 maisons centrales.

Le nombre des détenus dans l'ensemble des établissements, au 1^{er} janvier 1864, était de 19,443; les entrées pendant l'année ont monté à 8,357, et les sorties pour causes diverses à 9,007. — Le mouvement d'entrée et de sortie s'est ainsi effectué sur une population de 36,887.

Le nombre des sorties se décompose comme il suit :

	Hommes.	Femmes.
Libérés	5,288	1,220
Graciés	421	54
Repris de justice soumis à la transportation	65	»
dans d'autres maisons centrales	724	2
dans les prisons départementales	127	15
Transférés { au bague ou dans les colonies pénales.	41	37
dans les prisons militaires	10	»
dans les hospices	13	6
Évadés	54	»
Décédés	833	177
Totaux	7,576	1,511

41 hommes et 5 femmes ont obtenu des commutations de peine dans le courant de l'année.

Les évadés sont au nombre de 54, soit 5 de plus qu'en 1863. 50 étaient à la charge des pénitenciers agricoles de la Corse, ce qui indique combien doit être active la surveillance des condamnés appliqués au travail rural. Toutefois, 41 ont pu être repris.

Les journées de détention se sont élevées à 6,958,615, soit 5,607,407 pour les hommes, et 1,351,208 pour les femmes; ce qui constitue une population moyenne permanente de 19,010 condamnés (15,320 hommes et 3,690 femmes) répartis entre les catégories suivantes :

	Hommes.	Femmes.
Travaux forcés	273	1,395
Réclusionnaires	4,249	348
Correctionnels	10,771	1,947
Condamnés aux fers	27	»

La population moyenne est inférieure de 1,240 à celle de l'année 1863, pendant laquelle on a relevé 7,395,410 journées, soit 436,795 journées de plus qu'en 1864.

La diminution en 1864 peut s'expliquer par le bas prix des grains et par les mesures prises pour expulser du territoire les repris de justice les plus dangereux. Le nombre de ces derniers embarqués, depuis 1855 jusqu'à ce jour, s'élève à 1,895. Leur éloignement de la France a eu pour résultat, comme l'a constaté de son côté la statistique criminelle du ministère de la justice, d'abaisser le chiffre des condamnations judiciaires et des récidives.

Pour les hommes comme pour les femmes, les deux séries d'âge de 30 à 40 ans et de 40 à 50 fournissent toujours les nombres les plus considérables à l'effectif des maisons centrales. Le rapport de la série de 16 à 30 ans à la population détenue au 1^{er} janvier 1865 est de 41.22 p. 100, tandis que le rapport de la série de 30 à 50 ans s'élève à 42.04 p. 100.

Le classement de chaque sexe suivant l'état civil donne les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.	Total.
Célibataires et veufs sans enfants . . .	9,232	1,686	10,918
Mariés { avec enfants	3,953	807	4,760
{ sans enfants	1,280	383	1,663
Veufs ayant des enfants	636	736	1,372

Plus de la moitié de l'effectif des prisons appartient à la première de ces catégories. Le rapport des célibataires à la population moyenne est de 60 p. 100 pour les hommes, et de 45 p. 100 pour les femmes. Il était respectivement, en 1863, de 57 et 40 p. 100.

Le classement des condamnés d'après leur origine donne les résultats ci-après :

	Hommes.	Femmes.	Totaux.
Venant des villes	5,844	1,316	7,160
— des campagnes.	9,257	2,296	11,553

Les habitants des campagnes fournissent 61.73 p. 100 de l'effectif, soit 61.30 p. 100 pour les hommes, et 63.59 p. 100 pour les femmes. Dans la prochaine statistique, les condamnés seront classés d'abord d'après la localité d'origine, puis d'après la résidence au moment de la condamnation. Cette nouvelle subdivision procurera de précieux éléments de comparaison.

L'effectif de nos maisons centrales comprend 800 condamnés d'origine étrangère : 704 hommes et 96 femmes.

La très-grande majorité des condamnés professe la religion catholique; les cultes dissidents sont représentés par 489 protestants (415 hommes, 74 femmes); 79 israélites (68 hommes, 11 femmes), et 2 mahométans, hommes.

L'administration fait depuis longtemps les efforts les plus persévérants pour combattre l'ignorance, source du vice et du crime. Voici d'abord quel était, en 1864, le degré d'instruction des condamnés avant leur entrée dans les établissements :

	Hommes.	Femmes.	Totaux.		
Instruction supérieure . .	431	6	437	2.34 sur 100 condamnés.	
Sachant lire et écrire. . .	7,088	956	8,044	{ 54.84	
Sachant lire.	1,506	713	2,219		
Complètement illettrés. .	6,076	1,937	8,013	42.82	—

18.68 sur 100 condamnés entrés dans l'année ont été reconnus dignes et capables de suivre les cours des écoles instituées dans les établissements. — 81.32 sur 100 n'ont pu y être admis pour cause d'inaptitude, d'âge ou de perversité. Depuis leur entrée, ont appris :

	Hommes	Femmes.	Totaux.
732 illettrés à lire, dont.	567	165	732
607 à lire et à écrire, dont	496	111	607
501 à écrire et compter, dont.	392	109	501

Parmi ceux qui avaient reçu les premiers éléments de l'instruction dans l'état de liberté : 1,219 ont appris à écrire et à compter (945 hommes et 274 femmes); — 486 ont reçu le complément de l'instruction donnée dans les établissements (468 h. et 18 f.); — 8,558 n'ont fait aucun progrès (7,181 h. et 1,377 f.); — 6,173 sont demeurés illettrés (4,621 h. et 1,552 f.).

Le document que nous analysons contient une nomenclature détaillée des professions que les détenus exercent avant leur condamnation. Il y a lieu de remarquer, à cette occasion, que les agriculteurs sont loin de fournir aux maisons centrales un contingent égal à leur proportion dans le total de la population générale.

On en compte 5,718 sur 18,713 condamnés, soit 30.55 p. 100 de l'effectif; tandis que, sur une population de 37,382,225 individus, 19,873,493 vivent en France de la culture de la terre, soit 53.15 p. 100 de la population totale.

Ce rapport, comme le fait observer M. Dupuy, est tout différent en Angleterre, où, sur une population de 20,066,224 habitants, il n'y a que 1,924,110 agriculteurs, soit un dixième.

La classification des condamnés suivant les peines encourues, donne les nombres proportionnels suivants :

Travaux forcés.	8.81	p. 100 de l'effectif.
Réclusion.	24.01	—
Emprisonnement.	67.04	—
Fers	0.14	—

Au point de vue de la durée de la peine, chaque catégorie présente les nombres suivants :

	Hommes.	Femmes.	Totaux.	Rapport du nombre des condamnés au point de vue de la durée de la peine au chiffre de la catégorie à laquelle ils appartiennent.	
				Hommes.	Femmes.
				P. 100.	P. 100.
1° Condamnés aux travaux forcés.					
De 5 à 10 ans	57	461	518	23.85	32.72
De 10 à 20 ans	114	646	760	47.70	45.85
A perpétuité.	68	302	370	28.45	21.43
2° A la réclusion.					
De 5 à 7 ans.	2,390	193	2,583	57.69	55.14
De 7 à 10 ans et au-dessus.	1,753	157	1,910	42.31	44.86
3° A l'emprisonnement correctionnel.					
De 1 à 2 ans.	3,262	688	3,950	30.51	37.13
De 2 à 3 ans.	2,150	401	2,551	20.10	21.64
De 3 à 4 ans.	1,484	219	1,703	13.88	11.82
De 4 à 5 ans.	1,207	204	1,411	11.29	11.00
De 5 ans et au-dessus.	2,590	341	2,931	24.22	18.41
4° Aux fers.					
De 5 à 10 ans	26	»	26	100.00	100.00

Les causes des condamnations encourues pour les crimes et les délits les plus graves sont résumées dans le relevé suivant :

	Hommes.	Femmes.	Totaux.	Rapport p. 100 à la population au 31 décembre.	
				Hommes.	Femmes.
				P. 100.	P. 100.
Vols } simples.	4,699	940	5,639	31.11	26.62
} qualifiés	2,131	251	2,382	14.11	6.94
Attentats aux mœurs, à la pudeur, outrage public à la pudeur	1,553	137	1,690	10.28	3.79
Rupture de ban.	944	127	1,071	6.25	3.51
Escroquerie.	889	128	1,017	5.88	3.54
Coups et blessures ayant occasionné une incapacité de travail de plus de 20 jours.	795	83	878	5.26	2.29
Infanticide, tentative et complicité d'infanticide.	12	841	853	0.07	23.28
Viol, attentat à la pudeur avec violence.	745	25	770	4.93	0.69
Abus de confiance, de blanc-seing, détournement au préjudice des particuliers, ouverture de lettres confiées à la poste	502	61	563	3.32	1.68
<i>A reporter.</i>	12,270	2,593	14,863	81.21	72.34

	Hommes.	Femmes.	Totaux.	Rapport p. 100 à la population au 31 décembre.	
				Hommes.	Femmes.
				P. 100.	P. 100.
<i>Report</i>	12,270	2,593	14,863	81.21	72.34
Vagabondage	481	42	523	3.18	1.16
Homicide, meurtre	246	182	428	1.62	5.03
Faux en écriture publique, authentique, de commerce ou de banque	297	30	327	1.99	0.83
Incendie, recèlement d'incendiaires	194	131	325	1.28	3.68
Faux en écriture privée	301	21	322	1.99	0.58
Mendicité	209	31	240	1.38	0.85
Totaux	13,998	3,030	17,028	92.65	84.47

Le nombre des condamnés pour infanticide a augmenté de 14, par rapport à l'année précédente; celui des condamnés pour viol, attentat à la pudeur avec violence, a diminué (770 au lieu de 790 en 1863). Sur une population de 18,713 condamnés, on compte le chiffre considérable de 7,600 récidivistes, se divisant ainsi par catégorie pénale et par sexe :

	Hommes.	Femmes.	Total.
Subissent la peine des travaux forcés	101	80	181
— la peine de la réclusion	1,320	80	1,400
— l'emprisonnement	5,219	787	6,006
— la peine des fers	13	»	13
Totaux	6,653	947	7,600

Le rapport des récidivistes au total de la catégorie à laquelle ils appartiennent, donne les chiffres suivants.

	Hommes.	Femmes.
Travaux forcés	Pour 100. 42.25	Pour 100. 5.67
Réclusionnaires	31.86	22.85
Correctionnels	48.80	42.47
Aux fers	50 »	» »

Le total des récidivistes, rapporté à celui de l'effectif au 31 décembre 1864, donne une proportion de 40 p. 100 (44 pour les hommes et 26 pour les femmes), soit 4 p. 100 de plus qu'en 1863.

La moyenne p. 100 des détenus sortis des maisons centrales, des repris et condamnés de nouveau depuis leur dernière libération, a suivi la marche ci-après : En 1861, 5.71 p. 100; en 1862, 6.09; en 1863, 6.39. — Dans les pénitenciers agricoles de la Corse, cette proportion a été : en 1861, de 3.61 pour Chiavari; en 1862, de 3.53 p. 100 pour le même établissement; en 1863, de 1.32 p. 100, moyenne pour Chiavari et Casabianda. Ce serait un argument en faveur de l'application du plus grand nombre possible de condamnés au travail rural.

Les infractions commises dans les établissements s'élèvent à 67,780, dont 61,179 pour les hommes et 6,601 pour les femmes. La justice disciplinaire des maisons centrales a infligé 59,841 punitions : 53,683 aux hommes et 6,158 aux femmes. — Les crimes ou délits commis pendant la détention ont augmenté de 11 sur 1863; — 24 détenus ont eu à répondre de leurs attentats devant la juridiction pénale. Tous ont été condamnés : 1 à mort; 5 aux travaux forcés; 18 à l'emprisonnement. Différentes mesures ont adouci le sort des condamnés; citons d'abord les actes de la clémence impériale, puis les récompenses accordées par l'administration à ceux dont la bonne conduite et l'assiduité au travail ont été signalées. 475 condamnés

(421 hommes et 54 femmes) ont été rendus par voie de grâce à la liberté. — Les peines de 41 hommes et 5 femmes ont été commuées. — 449 hommes et 134 femmes ont obtenu des réductions de peine de moins d'un an à 5 ans et plus. — 755 (684 hommes et 71 femmes) ont reçu une augmentation de salaire en vertu de l'arrêté ministériel du 25 mars 1854. — 1,318 (1,207 hommes et 111 femmes) ont été appelés à des emplois de confiance. — Les récompenses s'élèvent donc à 2,073 (1,891 pour les hommes, 182 pour les femmes). En résumé, 2.49 sur 100 condamnés ont été mis en liberté par suite de grâces; 0.24 sur 100 ont été commués; 3.06 sur 100 ont eu des réductions de peine et 6.93 sur 100 ont profité des récompenses données dans l'établissement.

Le nombre des décès (morts accidentelles comprises) a été de 1,009 (833 parmi les hommes, 176 parmi les femmes). Rapportée à l'effectif moyen, la mortalité ressort à 5.30 p. 100 (5.43 pour les hommes, 4.76 p. 100 pour les femmes). La moyenne des décès par jour a été de 2.76 p. 100 (2.28 pour les hommes, 0.48 pour les femmes) sur un nombre moyen journalier de 968 malades, soit 2.85 (3.08 hommes et 2.09 femmes) décès sur 1,000 malades. — Les décès se sont répartis comme suit (morts accidentelles non comprises) par catégorie pénale :

	Nombres absolus.			Rapport pour 100 à l'effectif moyen.		
	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.
Travaux forcés	17	74	91	6.22	5.30	5.45
Réclusionnaires.	233	24	257	5.43	6.89	5.59
Correctionnels	572	78	650	5.31	4.01	5.11
Fers.	2	»	2	7.40	»	7.40
	824	176	1,000	»	»	»

En défalquant du chiffre des décès ceux des établissements agricoles de la Corse, on trouve : pour les établissements du continent, 5.18 p. 100; pour Chiavari, 3.27 p. 100; pour Casabianda, 18.65.

La moyenne de la mortalité dans les maisons centrales du continent était, en 1863, de 4.87 p. 100. Elle a monté, en 1864, à 5.18 p. 100. L'augmentation n'est pas sensible. D'un autre côté, le chiffre de la mortalité à Chiavari est moindre qu'en 1863. Il se rapproche de la mortalité moyenne dans la population adulte libre, qui est de 2.43 p. 100. Ce résultat démontre que le travail agricole est plus favorable à la santé des condamnés que le travail industriel dans des enceintes murées.

On a constaté dans les maisons centrales 53 cas d'aliénation mentale (42 chez les hommes et 11 chez les femmes), 23 avaient une origine antérieure à l'entrée (18 pour le sexe masculin et 5 pour l'autre sexe); — 30 s'étaient déclarés pendant la détention (24 parmi les hommes et 6 parmi les femmes). L'administration s'occupe d'établir des quartiers spéciaux où les condamnés aliénés recevront les soins que réclame leur triste situation, sans que leur peine en soit interrompue.

Le relevé suivant fait connaître la division de l'effectif d'après les parts du produit attribuées aux travailleurs de chaque sexe :

	Hommes.	Femmes.	Totaux.
1 dixième	773	127	900
2 id.	906	217	1,123
3 id.	4,785	1,400	3,185
4 id.	5,052	787	5,839
5 id.	6,500	1,065	7,565
6 id.	85	16	101
Totaux.	15,101	3,612	18,713

La répartition des dixièmes, suivant les catégories pénales, donne les résultats suivants :

	1 ^{er} dixième.		2 ^e dixième.		3 ^e dixième.		4 ^e dixième.		5 ^e dixième.		6 ^e dixième		Total.
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
Travaux forcés	52	43	37	67	37	1,139	133	155	4	5	»	»	1,648
Réclusionnaires	149	11	273	23	602	69	2,771	230	345	17	10	»	4,498
Correctionnels	590	78	593	127	1,143	192	2,143	402	6,140	1,043	75	»	12,580
Fers	»	»	8	»	7	»	5	»	11	»	»	16	42
Totaux	778	127	906	217	1,785	1,400	5,052	787	6,500	1,065	85	16	18,713

D'où il résulte que les 18,713 condamnés formant l'effectif ont reçu en moyenne les $\frac{3}{10.00}$ du produit de leur travail (les hommes $\frac{4}{10.04}$; les femmes $\frac{3}{10.00}$).

II. ÉTABLISSEMENTS DE JEUNES DÉTENUS.

Ces maisons, au nombre de 58, se divisent en établissements publics, fondés et dirigés par l'État, et en établissements privés, fondés et dirigés par des particuliers ou des corporations religieuses. On compte 7 établissements publics, y compris le quartier spécial de la maison de Saint-Lazare pour les jeunes filles, et la maison cellulaire de la Roquette, à Paris (qui n'a été évacuée que dans le second semestre de 1865). Au 1^{er} janvier de cette même année, leur population se composait de 1,622 enfants : 1,555 garçons et 67 jeunes filles.

Les 51 établissements privés, envisagés au point de vue de leur destination, se divisent ainsi qu'il suit :

	Garçons.	Filles.
24 colonies agricoles contenant	4,736	»
11 maisons du Bon-Pasteur	»	515
14 refuges religieux ou laïques	»	921
2 sociétés de patronage de la Seine	109	103
Total	4,845	1,539

Les établissements privés contiennent donc 6,384 jeunes détenus, soit 81 p. 100 de l'effectif total.

Voici le mouvement de la population dans les établissements publics et privés en 1864 :

	Garçons.	Filles.	Total.
Entrées	2,722	874	3,596
Sorties	2,797	883	3,680
Effectif restant au 1 ^{er} janvier 1864	6,475	1,615	8,090
Restait au 1 ^{er} janvier 1865	6,400	1,606	8,006

Les journées de détention dans tous les établissements étant de :

	Garçons.	Filles.	Total.
	2,342,800	601,453	2,944,253
Constituent une population moyenne de	6,445	1,605	8,050
En 1863 elle était de	6,488	1,653	8,141
Différence en moins en 1864	43	48	91

Les évasions ont été de 132 en 1864 (131 pour les garçons et 1 pour les filles) ; 82 des fugitifs ont été repris et réintégrés. Il ne faut pas oublier que les enfants sont détenus dans des établissements non murés, que la plupart travaillent dans les champs, souvent à de grandes distances du siège principal de la surveillance, et qu'ils ont ainsi de grandes facilités pour s'évader.

Voici la liste des dix départements auxquels appartenaient, le 1^{er} janvier 1865, le plus grand et le plus petit nombre de détenus :

Départements du plus grand nombre.		Départements du plus petit nombre.	
Seine	1,265	Lozère	2.
Rhône	348	Aude	3
Seine-Inférieure	329	Corrèze	11
Nord	317	Loire (Haute-)	12
Bouches-du-Rhône	249	Alpes-Maritimes	13
Aisne	214	Pyrénées (Hautes-)	14
Loire-Inférieure	206	Alpes (Basses-)	14
Meurthe	161	Corse	14
Ille-et-Vilaine	141	Pyrénées-Orientales	15
Somme	140	Creuse	15

Au point de vue de l'origine urbaine et rurale, l'effectif des jeunes détenus se classait comme il suit :

	Garçons.	Filles.	Total.
Originaires) des villes	3,253	803	4,056
(des campagnes	3,147	803	3,950

Ainsi les villes, dont la population est à celle des campagnes comme 1 à 3, ont fourni 106 jeunes détenus-garçons de plus et autant de filles que les campagnes.

Sous le rapport de l'état civil, les jeunes détenus peuvent être ainsi divisés :

	Garçons.	Filles.	Total.
Enfants légitimes	5,409	1,229	6,638
Enfants naturels	991	377	1,368
Orphelins d'un de leurs parents	2,041	567	2,608
Orphelins de père et de mère	503	141	644
Élèves des hospices	152	52	204

Les enfants naturels figurent dans l'effectif pour une proportion de 16 à 17 p. 100. « Il faut observer, dit M. Dupuy, que le nombre des enfants abandonnés, désignés sous le titre d'*élèves des hospices*, y figure dans une proportion insignifiante (2 p. 100). D'où il faut conclure qu'ils ont trouvé, dans les premiers soins de l'administration de l'Assistance publique, des influences meilleures que celles qu'ils auraient reçues de leurs familles. » C'est du moins ce que semblent établir les renseignements recueillis sur ces familles et dont voici le résumé :

	Garçons.	Filles.
Appartiennent à des familles aisées	275	50
Vivent de leur travail	3,742	774
Appartiennent à des parents sans profession (mendiants, vagabonds, prostituées, etc.)	1,065	344
Appartiennent à des inconnus, disparus, décédés	775	184
— à des repris de justice	543	254

On voit que la plupart de ces familles, les unes par suite de leur position précaire, les autres par suite de leur déplorable moralité, se trouvaient hors d'état de donner à leurs enfants les soins et l'éducation qui auraient pu les arrêter sur la pente du mal.

Près de la moitié de ces détenus ont été envoyés très-jeunes en correction. On compte notamment :

Âges.	Garçons.	Filles.
De 7 à 9 ans	82	24
De 9 à 11 ans	394	68
De 11 à 13 ans	946	189
De 13 à 15 ans	1,653	408

Les âges du reste de l'effectif varient entre 17 et 20 ans.

Il est à remarquer que sur 8,006 jeunes détenus, montant de l'effectif, 3,764 ont encouru l'action des lois avant d'avoir atteint 15 ans. Ces malheureux enfants, qui ne sauraient être rendus responsables de fautes dont ils n'appréciaient pas la gravité, sont traités avec plus de douceur que ceux d'un âge plus avancé, dont ils sont, d'ailleurs, séparés.

Tous les jeunes détenus appartiennent à la religion catholique, à l'exception de 104 protestants (96 garçons et 8 filles) et de 21 israélites (17 garçons et 4 filles). Ceux qui professent les cultes dissidents sont placés dans des établissements spéciaux sous la direction de leurs coreligionnaires.

Avant d'entrer dans les établissements, 1,583 enfants (1,237 garçons et 346 filles) exerçaient des professions industrielles; 938 enfants (862 garçons et 76 filles) des professions agricoles; 5,485 enfants (4,301 garçons et 1,184 filles) étaient sans profession.

Ces chiffres démontrent que, sur 100 jeunes détenus, 69 n'avaient pas de profession en entrant dans les établissements et 31 seulement apprenaient des professions industrielles ou agricoles. Le désœuvrement résultant de l'incurie de la famille est donc, comme le fait observer M. Dupuy, la principale cause des envois en correction, et cette proportion des enfants oisifs concorde avec celle des délits de mendicité et de vagabondage qui figurent aux tableaux de la pénalité.

Le tableau ci-dessous indique les professions exercées dans les colonies publiques et privées :

Désignation des professions.	Établissements publics.		Établissements privés.		Totaux.		Total général.
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	
Agriculture	808	»	3,708	422	4,516	422	4,938
Industries agricoles	140	»	366	»	506	»	506
Industries non agricoles	341	61	485	820	826	881	1,707
Services intérieurs	120	»	190	225	310	225	535
Inoccupés pour toute cause, malades, infirmes, punis, etc. . .	146	6	96	72	242	78	320
Totaux	1,555	67	4,845	1,539	6,400	1,606	8,006
	1,622		6,384		8,006		
	8,006						

Augmentation des travailleurs agricoles et décroissance des travailleurs industriels, tel est le résultat des chiffres qui précèdent, rapprochés de ceux des années précédentes. 78 p. 100 du total des jeunes délinquants sont appliqués à des travaux agricoles, viticoles et horticoles sur une superficie de 6,506 hectares 91 ares; 1,257 hectares 12 ares se répartissent entre les quatre colonies de l'État (les Douaires, Saint-Antoine, Saint-Bernard, Saint-Hilaire) et 5,249 hectares 79 ares entre les colonies privées. Dans les premières, 60 détenus sur 100 sont appliqués à l'agriculture et, dans les colonies privées, 84 sur 100 aux travaux des champs et aux industries qui s'y rattachent. — Quant aux jeunes filles détenues dans les maisons conventuelles, 30 p. 100 sont employées aux travaux agricoles et horticoles sur une superficie de 155 hectares; les autres aux occupations du ménage, à la couture, à la lingerie, etc.

Les faits dont ces enfants ont eu à répondre devant la justice se répartissent de la manière suivante, dans l'ordre de la criminalité, en 1864 et 1863 :

	1864.			1863.		
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
Attentats contre les personnes :						
Assassinat, empoisonnement	6	4	10	8	3	11
Meurtre, incendie	147	36	183	133	46	179
Attentat à la pudeur, aux mœurs	262	132	394	253	126	379
Coups et blessures	122	13	135	122	14	136
Totaux	537	185	722	516	189	705
Attentats contre les propriétés :						
Vol simple, soustraction frauduleuse, es- croquerie	3,893	825	4,718	3,892	850	4,742
Vol qualifié, faux, fausse monnaie	329	31	360	382	24	406
Totaux	4,222	856	5,078	4,274	874	5,148
Mendicité	606	152	758	570	162	732
Vagabondage	977	285	1,262	1,102	275	1,377
Désobéissance à l'autorité paternelle	58	128	186	67	130	197
Jugés par les tribunaux correctionnels	6,286	1,570	7,856	6,374	1,507	7,881
Jugés par les cours d'assises	114	36	150	155	128	283

En 1864, la proportion des attentats contre les personnes est de 9 p. 100 de l'effectif, dont 4 p. 100 provenant d'atteintes à la pudeur, aux mœurs (8.5 p. 100 en 1863). Les attentats contre les propriétés s'élèvent à 63 p. 100, comme en 1863; les délits de vagabondage à 15 p. 100 (16.9 en 1863); les cas de mendicité à 9, comme en 1863.

La durée moyenne de la correction est de 5 ans. Les enfants condamnés en vertu des articles 67 et 69 du Code pénal, comme ayant agi avec discernement, sont au nombre de 214, dont 184 garçons et 30 filles. Les jeunes détenus composant le reste de l'effectif (7,606) ont été acquittés comme ayant agi sans discernement, mais envoyés en correction.

	Garçons.	Filles.	Total.
Ont fait leur première communion en 1864	709	155	864
L'ont renouvelée	4,401	550	4,951
Total			5,815
Récompenses accordées :			
Mise en liberté provisoire	288	32	320
Livrets de caisse d'épargne	137	13	150
Livres, instruments d'honneur	872	408	1,280
Récompenses pécuniaires	3,461	768	4,229
Promotions honorifiques	1,522	508	2,030
Autres récompenses	3,820	1,653	5,473
Total général			13,482
Condamnations judiciaires :			
Pour délits commis pendant la détention	25	0	25
Transférés dans d'autres établissements pour cause disciplinaire	231	5	236
Punitions :			
Cachot ou cellule	5,319	358	5,677
Punitions diverses	13,436	1,931	15,367
Total général			21,044

Avant d'entrer dans les établissements, 68 enfants (67 garçons et 1 fille) avaient une instruction supérieure à l'enseignement primaire; 1,498 (1,288 g. et 210 f.) savaient lire et écrire; 1,391 (1,085 g. et 306 f.) savaient lire seulement; 5,049 (3,960 g. et 1,089 f.) étaient complètement illettrés. Depuis que ces enfants sont entrés dans les établissements d'éducation correctionnelle, sur le nombre des

5,049 illettrés : 1,573 ont appris à lire, 1,243 à lire et à écrire, 1,036 à lire, écrire et compter; parmi ceux qui savaient lire, 646 ont appris à écrire et 653 à lire et à compter; 980 sachant lire ont reçu le complément de l'instruction primaire; 678 n'ont fait aucun progrès, et 1,197 sont demeurés illettrés. — Il ressort de ces chiffres que, sur 5,049 illettrés, 3,852 (76 p. 100) ont appris à lire, écrire et compter, et 2,279 (28 p. 100) ont ajouté quelques notions nouvelles à leur instruction antérieure.

L'état sanitaire s'est constamment amélioré depuis 1855. Le nombre proportionnel des décès est descendu de 3.50 p. 100 à 1.91, soit 1.83 parmi les garçons et 2.24 parmi les jeunes filles. L'extension de plus en plus grande donnée au travail agricole a notablement contribué à ce résultat.

La mortalité des filles (plus élevée que celle des garçons), de 4.08 p. 100, s'est graduellement abaissée au chiffre actuel de 2.24 p. 100. On doit attribuer cette réduction aux mesures prises par l'administration pour appliquer en grande partie ces jeunes filles aux travaux de ferme et de jardinage.

On a constaté en 1864 8 morts accidentelles, 1 suicide commis par une jeune fille, et 9 cas d'aliénation mentale. 5 de ces cas s'étaient déjà produits avant la détention.

Pendant l'année 1864, le total des libérés s'est élevé à 1,829 (1,526 garçons et 303 filles).

Les renseignements suivants méritent la plus sérieuse attention; ils font connaître les conditions d'âge, de santé, d'instruction et de moralité dans lesquelles se trouvaient ces enfants au sortir des établissements publics et privés :

	Libérés des établissements					
	publics.			privés.		
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
Libérés en 1864	543	12	555	933	291	1,274
Agés de moins de 16 ans	101	5	106	130	16	136
Santé } bonne	459	10	469	939	261	1,200
} faible	84	2	86	44	30	74
Sachant } lire	113	4	116	161	56	217
} lire et écrire	162	4	166	215	92	307
} lire, écrire et compter	187	•	187	521	124	645
Complètement illettrés	32	4	36	96	19	105
Ayant fait leur première communion	490	12	502	930	281	1,211
Ne l'ayant pas faite	53	•	53	53	10	63
Conduite } bonne	290	9	299	614	143	757
} médiocre	196	3	199	264	97	361
} mauvaise	67	•	67	105	51	156
Agriculteurs	217	•	217	721	116	837
Industriels	326	12	338	262	175	437
En état de gagner leur vie	342	6	355	883	267	1,150
Hors d'état de gagner } d'infirmités	36	1	39	20	13	33
leur vie par suite } de défaut d'instruction	134	5	139	56	7	63
} — d'intelligence	23	•	23	24	4	28
Restés dans les établissements	•	•	•	19	43	67
Rentrés dans leurs familles	504	12	516	757	198	955
Remis à des sociétés de patronage	11	•	11	7	4	11
Engagés militaires	8	•	8	19	•	19
Placés à divers titres	20	•	20	181	41	222
Ont reçu des habillements	317	•	317	901	286	1,187
Pour une somme de	7,766 ^f 63c	•	7,766 ^f 63c	26,806 ^f 80c	10,548 ^f 80c	37,353 ^f 60c
Des secours	290	•	290	827	175	1,012
Pour une somme de	2,397 ^f 55c	•	2,397 ^f 55c	20,359 ^f 30c	3,081 ^f 85c	23,441 ^f 15c

La statistique de la justice criminelle relève 423 récidives sur 4,450 libérés des établissements pendant les trois dernières années, soit 9.55 p. 100; mais il est bon de rappeler que la récidive parmi les condamnés adultes a été de 34 p. 100. — Au nombre des faits de récidive parmi les jeunes détenus, on compte : 23 crimes; 276 vols simples; 76 délits de vagabondage ou mendicité; 48 délits divers. — Ont été

acquittés, 11 enfants; condamnés à des peines afflictives et infamantes, 18; à l'emprisonnement correctionnel de plus d'un an, 96; à un emprisonnement de moindre durée ou à l'amende, 298.

En résumé, la proportion générale de la récidive pendant la période triennale étudiée par la statistique criminelle a été, pour les établissements publics, de 11.17 p. 100, et pour les établissements privés, de 8.36 p. 100. Si, dans quelques colonies, elle s'est élevée à 25 p. 100, dans d'autres elle est descendue à 3 p. 100. — Des résultats encore bien plus satisfaisants seront obtenus dès que le patronage des jeunes libérés, très-incomplet jusqu'à présent, sera fortement organisé et centralisé au ministère de l'intérieur.

III. PRISONS DÉPARTEMENTALES.

On comprend sous cette dénomination 400 maisons d'arrêt, de justice et de correction, y compris celles de la Seine, et, en outre, 2,404 chambres de sûreté et dépôts, dont un à Paris près la préfecture de police, et un autre à Saint-Denis (Seine).

Le relevé des passagers dans 2,402 chambres et dépôts disséminés dans les 88 départements (non compris ceux de la Seine) donne les chiffres suivants :

Hommes.	44,213	}	53,016
Femmes.	8,803		
Militaires et marins.	6,778		
Total	59,794		

De ce nombre, 14 se sont évadés, dont 5 ont été repris.

Au 1^{er} janvier 1865, les passagers restant dans ces établissements étaient au nombre de 216 (hommes, 181, et femmes, 35). — Les journées de détention ont été de 98,101 : 67,247 pour les hommes; 14,004 pour les femmes; 16,850 pour les militaires et marins.

En 1853, les maisons d'arrêt, de justice et de correction, se trouvaient en général dans un état fâcheux au point de vue des bâtiments, du mobilier, du vestiaire : 52 de ces prisons ont été reconstruites totalement, 33 partiellement, et 72 ont été l'objet de travaux d'appropriation. Le mobilier et le vestiaire ont été renouvelés dans 212, réparés et complétés dans 90.

175 de ces prisons sont établies dans d'anciens édifices religieux ou civils, et 210 ont été construites pour leur destination. — 46 sont cellulaires, 22 partiellement cellulaires; leur construction remonte de 1834 à 1840; — 328 ne sont pas cellulaires.

Le mouvement de ces prisons a roulé, pendant l'année 1864, sur une population flottante de 357,861 individus des deux sexes.

Leur population au 1^{er} janvier 1865 était de 16,401 (13,208 hommes et 3,193 femmes). Les journées de détention ont été de 6,214,774 (4,962,184 pour les hommes et 1,252,590 pour les femmes). D'où une population moyenne de 16,980 (13,558 hommes et 3,422 femmes).

Le maximum de l'effectif en 1864 a été de 23,248 (18,251 hommes et 4,997 femmes); — 61 détenus (50 hommes et 11 femmes) se sont évadés; 25 hommes et 6 femmes ont été repris.

Sur cette population, on a constaté, en 1864, 8,923 malades (6,515 hommes et 2,408 femmes), soit 52 p. 100 détenus. Le total des décès est de 358 (297 hommes

et 61 femmes), soit une moyenne de mortalité de 2.10 p. 100. En 1863, la mortalité avait été de 1.96 p. 100.

Les infractions réglementaires ont motivé 23,856 punitions.

Les chiffres ci-dessous représentent les résultats du travail en 1863 et 1864 :

	1863.	1864.
Nombre moyen de travailleurs	8,731	8,633
Moyenne des occupés par 100 détenus	54 p. 100	50.84 p. 100
Journées de travail	2,614,126	2,684,870½
Produit	1,067,246 ^r 67 ^c	1,177,020 ^r 57 ^c
Moyenne générale du gain par journée de travail . . .	0 ^r 40 82	0 ^r 43 4
Différence en faveur de 1864		109,773 ^r 90 ^c
Soit une moyenne de gain par journée de		0 ^r 02 58

Ces chiffres révèlent une amélioration notable dans le régime intérieur, naguère si défectueux, de ces prisons. Le travail, qui existait à peine en 1856 dans 30 de ces établissements, est aujourd'hui en pleine activité dans 228; il est organisé partiellement dans 58; il n'existe pas encore dans 106 petites prisons d'arrondissement.

IV. PRISONS DE LA SEINE.

Ces prisons sont au nombre de 8. — 4 sont destinées à l'emprisonnement préventif, savoir : *Mazas*, maison d'arrêt cellulaire, et les *Madelonnettes*, pour les hommes; un quartier spécial de la prison de *Saint-Lazare* (qui est, en outre, maison de correction) pour les prévenues de l'autre sexe, et la *Conciergerie*, ou maison de justice, pour les accusés des deux sexes. La population des quatre autres prisons se compose de condamnés de divers degrés.

Le nombre des détenus, qui tend à décroître dans les prisons des autres départements, suit une marche ascendante dans celles de la Seine, par suite, sans doute, de l'augmentation progressive des habitants de la capitale. La population flottante, de 62,286 en 1863, a monté en 1864 à 66,589 individus des deux sexes, dans laquelle ne sont pas compris 37,340 inculpés ou passagers du dépôt de sûreté de la maison de répression de Saint-Denis.

Les punitions prononcées pendant la détention se sont élevées à 2,413.

Le nombre des malades a été de 7,219 (4,808 hommes, 2,411 femmes); celui des journées d'infirmerie de 190,649 (76,913 hommes, 113,736 femmes); on a compté 519 décès (375 d'hommes, 144 de femmes).

La maison de répression de Saint-Denis renferme une population moyenne de 1,000 individus des deux sexes, composée en grande partie de vieillards, d'infirmes et d'habitues des prisons. — On y a compté 400 décès, soit 42 sur 100.

Dans les sept autres établissements, la proportion des décès varie entre 5 et 1 p. 100.

Le rapport des décès à la population moyenne des prisons de la Seine donne une proportion de 10.84 pour 100 détenus. Ce chiffre semblerait excessif, si l'on ne faisait observer que les décès annuellement constatés dans ces prisons ne proviennent pas exclusivement des maladies contractées à l'intérieur, mais en très-grande partie de celles qu'on y apporte.

Il n'est pas sans intérêt de signaler la marche continue des progrès de l'exploitation industrielle dans l'ensemble de ces lieux de détention. 2,988 détenus, sur une population moyenne de 4,785, étaient occupés à diverses industries et au ser-

vice intérieur, soit 62 travailleurs sur 100 détenus. Le produit du travail a été de 446,848 fr. 73 c. (320,535 fr. 97 c. pour les hommes, et 126,312 fr. 76 c. pour les femmes); — la moyenne générale du gain par journée de travail a été de 48^c,08.

V. COMPTE DES DÉPENSES DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES.

Nous ne saurions mieux compléter ce travail qu'en donnant le résumé des dépenses du service des prisons en 1864 :

Transfèremens	457,386 ⁰⁶
Maisons centrales et pénitenciers de la Corse	5,552,212 17
Établissements de jeunes détenus	1,633,774 21
Maisons d'arrêt, de justice et de correction	6,857,900 41
Remboursements de frais de séjour de condamnés hors des établis- sèmens pénitenciers	156,950 51
Dépenses communes aux divers services	77,532 99
Totaux	<u>14,735,756 35</u>

Comme on a pu le voir, la statistique des prisons signale à l'attention de l'homme d'État et du moraliste des faits nombreux et pleins d'intérêt. Elle constate des améliorations profondes et continues apportées au régime matériel et disciplinaire des détenus, la réalisation d'économies considérables et l'organisation de plus en plus large du travail, ce puissant agent de moralisation. Ces progrès sont loin, du reste, d'être le dernier mot de la science pénitentiaire. Il reste encore de graves questions à résoudre; nous citerons notamment le patronage des jeunes libérés, dont des essais partiels ont démontré les utiles résultats et qui réclame une organisation générale.

JULES DE LAMARQUE.